



Datum / Date: 11/09/2017
Uur / Heure: 13:21
Vraag / Question: n° 20315

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Didier REYNDERS, Ministre des Affaires étrangères,
concernant
L'élection présidentielle au Kenya
- déposée le 6 septembre 2017 -**

Monsieur le Ministre,

C'était une véritable première pour le continent africain : la Cour suprême du Kenya a invalidé l'élection présidentielle à cause d'irrégularités lors du dépouillement des voix. La justice dudit pays a démontré aux autres pays africains qu'elle agit libre et ne se laisse pas influencer par le pouvoir en place – un véritable exemple pour les autres pays africains qui préparent actuellement leurs élections.

Récemment, la nouvelle date d'élection a été révélée mais elle a subi de vives critiques de la part de l'opposition car la commission électorale n'a pas été changée – donc les personnes responsables des trucages lors du dernier dépouillement restent en fonction – et de plus, l'avis de l'opposition a été ignoré lors de la fixation de la nouvelle date.

Alors que la justice du pays s'est montrée exemplaire dans ce cas, la commission électorale bafoue en quelque sorte la décision des juges.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- La communauté internationale a-t-elle déjà réagi face à ce comportement ? Ne risquerait-on pas une paralysie du pays si la commission électorale et la justice kényane prennent des décisions contradictoires ?
- Pensez-vous que la décision de la justice kényane aura une influence sur les prochaines élections et la Démocratie en Afrique ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales à la question orale en Commission n°20315 de Madame Kattrin JADIN concernant "L'élection présidentielle au Kenya".

1/ J'ai tout comme par ailleurs la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères Mme Mogherini, publié un communiqué début septembre saluant l'indépendance de la justice kenyane.

Le 19 septembre 2017, la Commission électorale (IEBC) a déclaré que de nouvelles élections présidentielles seraient organisées le 26 octobre (avec deux candidats : U.Kenyatta et R.Odinga). Le 20 septembre 2017, les juges de la Cour suprême ont détaillé les raisons pour lesquelles ils avaient décidé d'invalider la réélection du président sortant Kenyatta et ordonné la tenue d'une nouvelle élection. La Cour reproche à l'IEBC d'avoir proclamé les résultats sur base de procès-verbaux parfois "douteux" et de ne pas avoir permis l'accès à ses serveurs informatiques. Elle ne met pas en cause la légalité des opérations d'enregistrement des électeurs ou des opérations de vote et ne pointe pas du doigt des employés individuels de l'IEBC mais conclut à un problème institutionnel systémique.

Ce faisant, la Cour a placé la barre très haut pour le 26 octobre. Il ne sera pas évident pour la Commission électorale d'organiser en un laps de temps très limité un scrutin qui évite tous les problèmes identifiés par la Cour dans son arrêt. De manière générale, les élections doivent avoir lieu avant le 31 octobre sous peine que l'on se trouve hors cadre constitutionnel.

La tension entre les deux camps reste palpable. Des manifestations ont lieu régulièrement à Nairobi.

La Communauté internationale à Nairobi est active dans le dossier. Ainsi, le Groupe de contact des donateurs (dont la BE) poursuit ses contacts avec les partis, le secteur privé ainsi que la société civile. L'UE déploiera une nouvelle mission d'observation électorale sur le terrain, renforcée par une délégation de parlementaires européens.

2/ C'est, je pense, le bon déroulement -ou non- du scrutin qui déterminera l'impact d'une telle décision sur les processus électoraux en Afrique.